

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 18 décembre 2018

Date de convocation : 12 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 13 décembre 2018

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Christiane BLINTZOWSKY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Laurent PANNETIER donnant procuration à Josiane MEHOUS, Jean-Pierre POINSOT donnant procuration à Claude BERNARD, Joële TADIER.

Etait absente : Michèle-Valérie ANDRE

Didier CHOLET est nommé secrétaire.

En ouverture de séance, Madame le Maire tient, au nom du Conseil Municipal, à témoigner toute son affection à Joële TADIER, conseillère municipale et membre du CCAS de Fréhel, affectée par le décès de son époux.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-2-097 : CASINO DE FREHEL – ELIGIBILITE AU CREDIT D'IMPÔT

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée d'instruire pour le compte de l'Etat une demande de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E) demandée par le casino de Fréhel.

En application du décret n°2016-838 du 24 juin 2016, il est prévu que la demande d'éligibilité des casinos au crédit d'impôt soit soumise pour avis aux collectivités.

Cette demande se substitue à la réduction du prélèvement de 5% sur les produits bruts des jeux et accordée par le conseil chaque année.

Les manifestations gratuites organisées par cet établissement peuvent, dans certaines conditions ouvrir droit à ce crédit et il appartient à la DRAC de donner une suite favorable ou non à cette demande après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.

La DRAC dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux casinos, les collectivités ont un mois pour répondre à la DRAC. A titre indicatif, la demande du casino de Fréhel a été déposée le 27 novembre 2018 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC).

Christiane BLINTZOWSKY rappelle que le Casino paye des taxes à l'Etat et à la Commune. La demande qui est formulée est une forme de crédit d'impôt. Il est à noter que les animations proposées par le Casino durant la saison estivale, gratuites pour les participants, attirent beaucoup de monde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité présentée par le casino de Fréhel, auprès des services de la DRAC, au titre de l'année 2018.**

DELIBERATION N° 2018-2-098 : VENTE DU LIVRE « LES POILUS DE PLEHEREL MORTS POUR LA FRANCE » - VERSEMENT DE LA RECETTE AU PROFIT DU CCAS DE FREHEL ET DU SOUVENIR FRANÇAIS

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

A l'occasion du centième anniversaire de la première guerre mondiale, Bernard PINAUD, ancien conseiller municipal, a rédigé un ouvrage «Les Poilus de Pléhérel morts pour la France », publié en juillet 2018.

Ce livre fait découvrir ce que fut le parcours militaire de ces hommes qui ont perdu la vie au combat. Il illustre l'ampleur des sacrifices consentis par les soldats et contribue à perpétuer le devoir de mémoire à travers les générations.

Le recueil, depuis sa parution, est vendu au prix unitaire de 18€. A ce jour, la recette s'élève à 1 818 € pour la vente de 101 livres qu'il est proposé de reverser à part égale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Fréhel et l'association Le Souvenir Français, délégation régionale des Côtes d'Armor.

Madame le Maire adresse ses remerciements à Bernard Pinaud pour le très bel ouvrage qu'il a rédigé. Ses écrits retracent une page d'histoire importante qui contribue à renforcer le devoir de mémoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de reverser la recette découlant de la vente du livre « Les Poilus de Pléhérel morts pour la France », à part égale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Fréhel et l'association Le Souvenir Français, délégation régionale des Côtes d'Armor,**
- **PREND NOTE du montant de la recette qui s'élève, à ce jour, à 1 818 € et qui sera répartie de la façon suivante :**

CCAS de FREHEL909 €
Le Souvenir Français 909 €

DELIBERATION N° 2018-2-099 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

La vente du livre «Les Poilus de Pléhérel morts pour la France » est encaissée sur le budget communal. Conformément à la décision de reverser cette recette au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Fréhel et de l'association Le Souvenir Français, délégation régionale des Côtes d'Armor, il convient d'abonder les lignes budgétaires pour permettre de passer les écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de reverser la recette découlant de la vente du livre « Les Poilus de Pléhérel morts pour la France », à part égale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Fréhel et l'association Le Souvenir Français, délégation régionale des Côtes d'Armor,**
- **PROPOSE D'ajuster le budget communal de la façon suivante :**

<u>DECISION MODIFICATIVE N°3</u>		
COMPTES	INTITULES	MONTANTS

657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	+ 909 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 909 €
6558	Autres contributions obligatoires	-1 818 €

DELIBERATION N° 2018-2-100 : TARIFS DES MOUILLAGES AU PORT DU QUAI BARRIER POUR L'ANNEE 2019 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2018-2-087 DU 22 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé les tarifs des mouillages au Quai Barrier pour l'année 2019, à savoir :

- Redevance domaniale : 73.50€
- Part communale : 80€

A titre indicatif, Christiane BLINTZOWSKY rappelle les tarifs en vigueur jusqu'au 31 mai 2018 :

- Redevance domaniale : 72 €
- Part communale : 80 €

La redevance domaniale s'applique sur la période du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante. Afin de faciliter la gestion comptable, il serait préférable de faire coïncider l'application des tarifs communaux avec l'échéance de l'autorisation d'occupation du domaine maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération n°2018-2-087 du 22 novembre 2018,
- **FIXE**, comme suit, les tarifs des mouillages au quai Barrier pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 :
 - **Redevance domaniale : 73.50 €**
 - **Part communale : 80 €**

DELIBERATION N° 2018-2-101 : PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE COMITE DE PILOTAGE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif de définir les modalités à déployer en cas d'évènement extraordinaire sur la commune, pouvant porter atteinte aux personnes ou aux biens, qu'il soit d'origine naturelle ou lié aux activités humaines.

Les risques ciblés sont prioritairement ceux répertoriés dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par les services de Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor en juin 2013, à savoir :

- Risques littoraux : érosion littorale et submersion
- Risque de rupture de digue
- Risque de tempête
- Risque de feux de forêts et de landes
- Risque de mouvements de terrains
- Risque sismique
- Risque lié au changement climatique (phénomènes grand froid et canicule)

Le PCS peut aussi être actionné lors d'un accident d'une ampleur exceptionnelle sur le territoire de la commune (lors du transport de matières dangereuses, naufrage...).

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et sa mise à jour régulière relèvent d'un comité de pilotage composé d'un élu et du policier municipal. Le Conseiller Municipal en charge du dossier n'étant plus en fonction, il convient de désigner un nouvel élu.

Par conséquent, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Claude BERNARD pour siéger au comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde.**

DELIBERATION N° 2018-2-102 : LES HAMEAUX DE LA FONTAINE – RETROCESSION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme - Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance -Sport - Vie associative.

Par délibération n°2016-2-144 du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer dans le domaine public communal, les voies des lotissements privés de la commune, dès lors que l'ensemble des formalités sont accomplies en bonne et due forme. Le 28 mars 2017, le président de l'association syndicale Les Hameaux de la Fontaine sollicite la reprise des voiries du lotissement situé à Pléhérel Plage. Dans le cadre de la division de la propriété, un document d'arpentage a été établi par le géomètre. Les trottoirs n'étant pas différenciés de la bande de roulement, l'association syndicale libre propose de céder à la commune, l'ensemble de la parcelle cadastrée section ZB n°823, d'une contenance de 30a 50ca.

Les espaces référencés ZB 824, 825, 826, 827, 828 et 829 d'une surface totale d'environ 14a 29ca seront conservés par l'ASL Les Hameaux de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement Les Hameaux de la Fontaine, référencée sous le numéro cadastral ZB 823, d'une capacité de 30a 50ca,**
- **DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des réseaux, sous réserve de l'obtention par le lotisseur des documents attestant la conformité et le bon fonctionnement des ouvrages,**
- **PRECISE que les autres espaces communs, (espaces verts, bassins de rétention...) ne feront pas partie de la rétrocession,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document se référant à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2018-2-103 : NUMEROTATION DE LA RUE ET DU LIEU-DIT LA ROCHE LOISEL

RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme - Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance -Sport - Vie associative.

Sur l'axe qui relie le bourg de Fréhel au Vieux-Bourg, se situe le lieu-dit La Roche Loisel. Dans ce même secteur géographique, une rue porte le même nom que le lieu-dit. Outre les confusions qui existent dans l'orthographe du nom (Roche Oisel/Roche Loisel), les habitants concernés mettent en avant les difficultés auxquelles ils sont confrontés par rapport à la numérotation des propriétés.

Une première réunion, à la demande d'un riverain, s'est tenue en mairie le 16 août 2018. Puis un second temps d'échange, le 15 septembre dernier, a permis de clarifier la problématique et de proposer une solution qui semble convenir aux uns et aux autres :

- ✓ Deux panneaux signalétiques : l'un « lieu-dit La Roche Loisel, n° 21 à 29 » sera implanté sur l'axe départemental, l'autre « Rue de La Roche Loisel, n° 1 à 16 » prendra place en début de rue ;
- ✓ La numérotation sera modifiée en ce sens :
 - Lieu-dit n° 21 à 29,
 - Rue, n° 1 à 16,
 - La dernière maison de la rue dont l'accès s'effectue par la voie perpendiculaire se verra attribuer le n°8 rue du chemin Gourieu

Didier CHOLET rappelle l'origine de la demande par un riverain domicilié au lieu-dit « La Roche Loisel ». Initialement, la proposition de changement du nom de la rue a été émise, mais de vives contestations ont dérivé cette idée. Deux réunions se sont tenues en mairie depuis l'été dernier. Elles ont permis d'aboutir à l'accord précisé ci-dessus.

Oui l'exposé présenté, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE le principe de conserver le nom La Roche Loisel au lieu-dit et à la rue, situés entre le bourg de Fréhel et le Vieux-Bourg,**
- ✓ **PREND acte de la nouvelle numérotation qui sera attribuée aux propriétés, à savoir :**
 - **Lieu-dit n° 21 à 29,**
 - **Rue, n° 1 à 16,**
 - **La dernière maison de la rue dont l'accès s'effectue par la voie perpendiculaire se verra attribuer le n°8 de la rue du chemin Gourieu**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et formalités administratives en ce sens, et signer tout document se référant à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2018-2-104 : PERSONNEL COMMUNAL – AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

Le régime indemnitaire prend en compte toutes les [indemnités](#) et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique en complément de leur traitement [indiciaire](#) de base.

Chacune des trois fonctions publiques dispose de son propre régime indemnitaire, qui fait l'objet de modifications régulières tendant à l'harmonisation et à la rationalisation des pratiques par la création d'un régime indemnitaire de référence.

La détermination du régime indemnitaire est fondée sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et la délibération de la collectivité pour les agents territoriaux.

Par délibération du 8 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents de la Commune.

Bien que des évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement les réformes des catégories se soient succédées ces dernières années, les principes définis initialement n'ont pas été adaptés aux nouveaux cadres statutaires.

Michel CALLIOT précise que le Trésorier de la Collectivité a constaté l'absence de

délibération conforme aux primes actuelles versées au personnel communal. A défaut de régularisation de la situation, il menace de bloquer les salaires, par crainte d'être mis en débet.

Aussi, dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la collectivité, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) régi par les décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n°2016-1916 du 27 décembre 2016, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

• **D'ATTRIBUER les primes et indemnités suivantes au personnel communal :**

- ✓ Application de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents de catégorie C,
- ✓ Application d'une indemnité d'astreinte à un agent de la filière technique,
- ✓ Application de l'indemnité de police et d'une indemnité d'astreinte à l'agent de la filière police municipale,
- ✓ Application d'une prime spécifique à l'agent de la filière culturelle,
- ✓ Application de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) et d'une indemnité d'astreinte à l'agent de la filière technique – catégorie B,
- ✓ Application de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire à l'agent de catégorie A,
- ✓ Application de l'indemnité d'exercice de mission de préfectures à l'agent de catégorie A.

FILIERE ADMINISTRATIVE	Grade	Echelon	IB	IM	IAT (taux)	NBI	Autre indemnités	
1	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	5	445	391	8			
1	Attaché	9	712	590	-	30 pts	Taux 8 IFTS	Taux 3 IEMP
1	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	3	357	332	8	15 pts		
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	10	548	466	8	-		
1	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	6	380	350	8	-		
1	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	7	403	364	5	20 pts -1/04 au 30/09		
FILIERE POLICE	Grade	Echelon	IB	IM	IAT (taux)	NBI		

1	Brigadier-Chef Principal	4	442	389	7	-	Indemnité de police	121 € Brut - Astreinte
FILIERE CULTURELLE	Grade	Echelon	IB	IM	IAT (taux)	NBI		
1	Assistant de conservation	8	475	413	1	-	86,90€ Brut -Prime spécifique	
SERVICE SCOLAIRE	Grade	Echelon	IB	IM	IAT (taux)	NBI	-	-
1	Adjoint technique territorial	8	362	336	3	-		
1	Adjoint technique territorial	8	362	336	3	-		
1	Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	12	479	416	3	-		
ENTRETIEN	Grade	Echelon	IB	IM	IAT (taux)	NBI	-	-
1	Adjoint technique territorial	9	370	342	3	-		
FILIERE TECHNIQUE	Grade	Echelon	IB	IM	IAT (taux)	NBI		
1	Adjoint technique territorial	7	356	332	3	10 pts		
1	Technicien principal de 2e classe	11	563	477		20 pts	ISS 334,39 € Brut	149,48 € Brut - Astreinte
1	Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	7	403	364	4	10 pts		

1	Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	8	430	380	7	10 pts	159,20 € Brut - Astreinte	
1	Adjoint technique territorial	9	370	342	3	10 pts		
1	Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	7	403	364	6	15 pts		
1	Adjoint technique territorial	9	370	342	2,5	10 pts		
1	Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	6	380	350	3,5	10 pts		
1	Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe	9	518	445	4	10 pts		

1	Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	7	403	364	4	10 pts		
1	Adjoint technique territorial	8	362	336	4	10 pts		

DELIBERATION N° 2018-2-105 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, quatre agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer cette mission, non compris l'agent coordonnateur communal, déjà nommé.

Pour mener à bien l'opération de recensement, deux demi-journées de formation, organisées par les services de l'INSEE se dérouleront les 7 et 14 janvier 2019. La tournée de reconnaissance, organisée sur trois jours, se déclinera à l'issue de la première formation.

La rémunération des quatre personnes contractuelles pourrait se faire sur les bases suivantes :

- **Indice brut 347, Indice majoré 325** : Temps complet pour la période du 17 janvier au 16 février 2019,
- **Indemnité forfaitaire de 210€** pour les 4 premiers jours de travail (2 réunions d'une demi-journée chacune + 3 jours pour la tournée de reconnaissance)
- **Indemnité kilométrique : 100€** au profit des agents recenseurs affectés à des districts urbanisés et **250€** pour les agents recenseurs nommés sur des districts principalement ruraux
- **Indemnité de responsabilité** pour les agents en charge de la gestion administrative des données : **150€**

Michel CALLIOT précise que Laurence RAPENDY assurera la coordination des opérations de recensement de la population avec la collaboration d'Olivier VIT et de David DOUILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les critères détaillés ci-dessous :**
- **Indice brut 347, Indice majoré 325** : Temps complet pour la période du 17 janvier au 16 février 2019,
- **Indemnité forfaitaire de 210€ pour les 4 premiers jours de travail** (2 réunions d'une demi-journée chacune + 3 jours pour la tournée de reconnaissance)
- **Indemnité kilométrique : 100€** au profit des agents recenseurs affectés à des districts urbanisés et **250€** pour les agents recenseurs nommés sur des districts des districts principalement ruraux
- **Indemnité de responsabilité** pour les agents en charge de la gestion administrative des données : **150€**
- **PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal 2019.**

DELIBERATION N° 2018-2-106 : PARTICIPATION COMMUNALE LORS D'UN DECES AFFECTANT UN ELU OU EMPLOYE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée d'arrêter un cadre organisationnel à l'occasion d'un décès qui frappe un élu, un employé communal ou leur famille proche.

La gerbe de fleurs pourra être compensée par un don, selon les volontés des familles.

Par ailleurs, à l'occasion du décès le 7 décembre 2018 de Monsieur Jean-Yves TADIER, époux de Madame Joële TADIER, conseillère municipale et membre du CCAS de Fréhel, et conformément aux volontés de la famille, un don pourrait être fait au profit du Centre Eugène Marquis de Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'effectuer un don de 100 € au Centre Eugène Marquis de Rennes pour le décès de Monsieur Jean-Yves Tadier,**
- **FIXE les conditions de participation de la commune en cas de décès d'un élu, d'un employé communal ou de leur famille, conformément au tableau ci-dessous.**

AVIS et FLEURS ou DONNS en cas de décès			
COMMUNE			
Citoyen d'Honneur	ELUS	EMPLOYES ET AUXILIAIRES HORAIRES	ANCIEN MAIRE ou ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL
1 avis dans la presse 1 coupe de fleurs avec inscription "Commune de Fréhel" ou 1 don, selon la volonté de la famille	<p><u>1/ Elu ou conjoint d'élu</u></p> <p>1 avis dans la presse</p> <p>1 coupe de fleurs avec inscription "Commune de Fréhel" ou 1 don, selon la volonté de la famille</p> <p><u>2/ Père – mère – enfant d'un élu</u></p> <p>1 avis dans la presse</p> <p>1 coupe de fleurs avec inscription "Commune de Fréhel" ou 1 don, selon la volonté de la famille</p>	<p><u>1/ Employé ou conjoint/concubin d'employé, père, mère, enfant d'employé</u></p> <p>1 avis dans la presse</p> <p>1 coupe de fleurs avec inscription "Commune de Fréhel" ou 1 don, selon la volonté de la famille</p> <p><u>2/Enfant du conjoint (selon situation)</u></p> <p>Pas d'avis dans la presse</p> <p>1 coupe de fleurs avec inscription "Commune de Fréhel" ou 1 don, selon la volonté de la famille</p>	<p>1 avis dans la presse</p> <p>1 coupe de fleurs avec inscription "Commune de Fréhel" ou 1 don, selon la volonté de la famille</p>

	<u>3/ Autres parentèles</u> <u>Néant</u>	<u>3/ Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur d'un employé</u> <u>Néant</u>	
--	---	--	--

Montant de la coupe de fleurs : 50 € (environ) + ruban ou don d'un montant similaire selon la volonté de la famille

QUESTIONS DIVERSES :

PLUi-H : Planning de travail

Dinan Agglomération vient de transmettre à ses communes membres, le projet de règlement écrit, de règlement graphique et des Orientations d'Aménagement Programmé. Les éventuelles observations sont à formuler pour le 18 janvier 2019 au plus tard. Elles seront consignées soit dans une délibération, soit dans un courrier adressé au Président de l'agglomération.

Dans cette perspective, deux réunions de travail sont proposées à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Le mardi 8 janvier 2019 à 19h à la mairie
- Le lundi 14 janvier 2019 à 19 h à la mairie.

Une réunion de secteur est prévue à Matignon le 30 janvier 2019.

La conférence des Maires aura lieu le 11 mars 2019 en amont du Conseil Communautaire prévu le 25 mars 2019. A l'issue de ces réunions, la consultation des Personnes Publiques Associées se déroulera sur une période de 3 mois, du 29 mars au 29 juin 2019.

L'enquête publique, d'une durée souhaitée de 8 semaines, débutera le 1^{er} août 2019.

Enfin, l'approbation du PLUi-H devrait être votée par les membres du Conseil Communautaire le 25 novembre 2019, pour une mise en application du document d'urbanisme au cours du premier trimestre 2020.

Madame le Maire remercie Didier CHOLET pour le travail conséquent qu'il a fourni, son implication dans ce dossier et sa présence sans faille aux réunions.

OGS

La convention de partenariat vient d'être signée. Le projet de candidature à la labellisation est initié.

Chacun s'est engagé à mettre en place des travaux à l'échelle de son secteur, en fonction des 25 fiches actions définies. Les communes disposent de 6 années pour réaliser les travaux.

L'objectif reste l'obtention du label pour la fin d'année 2019.

Précédemment, la Commune apportait sa contribution à l'OGS à hauteur de 19 000€ par an.

Aujourd'hui, le financement annuel de 63 000€ est supporté par Dinan Agglomération, la commune ayant une réfaction de son attribution de compensation communautaire du montant initial de 19 000€.

Arbre de Noel de la Commune

Il se déroulera le jeudi 20 décembre 2018 à 18h30 à la salle de la Grande Abbaye.

Chaucidou

Les travaux reprendront en début d'année 2019, les conditions climatiques n'ayant pas permis d'achever le chantier à ce jour.

Intercommunalité

Un débat s'est ouvert en Conseil Communautaire sur le thème des piscines. Le nouvel équipement sera construit à Dinan à l'emplacement de l'actuel terrain stabilisé du stade Maurice Benoist.

La piscine de Saint-Cast/Le Guildo passera également dans le domaine communautaire.

Concernant le budget 2019, les investissements devront être réduits de 6 millions d'euros pour 2019.

Voirie communale

Madame le Maire remercie les membres de la commission de voirie qui ont recensé les travaux à réaliser en 2019. La proposition sera transmise aux services de Dinan Agglomération qui en assurent la compétence. Après arbitrage à l'échelle communautaire, le Conseil Municipal sera alors invité à valider le programme de voirie hors agglomération prévu sur l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,